



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meuse
éducation
nationale



DPE
Bureau de la gestion
des personnels

Catherine Niclas
03 29 76 69 72

Fax
03.29.76.63.66

BP 20564
24, avenue du 94ème RI
55 013 Bar le Duc Cedex

N O M P r é n o m :

Résidence administrative :

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

Avoir accompli intégralement mes obligations (1)	N'avoir pas accompli mes obligations (1)	Autres situations (maladie, temps partiel, CF, FC, autre) à préciser

(1) mettre une croix dans la case correspondante

DATE et SIGNATURE OBLIGATOIRES

N.B : Document à retourner par courrier AU PLUS TARD LE 29 novembre 2013 à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à Bar le Duc ou par mail : dsden55-gesco@ac-nancy-metz.fr (signature scannée)

En cas de non réponse de votre part à cette date ou d'imprimé non correctement rempli, vous serez considéré(e) comme n'ayant pas accompli vos obligations de service.

Une retenue sera dès lors opérée sur votre traitement. Il s'agit là du constat du service non fait. En revanche, il n'y a pas de sanction disciplinaire, l'absence étant liée à l'exercice du droit constitutionnel.



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meuse
éducation
nationale



DPE
Bureau de la gestion
des personnels

Catherine Niclas
03 29 76 69 72

Fax
03.29.76.63.66

BP 20564
24, avenue du 94ème RI
55 013 Bar le Duc Cedex

N O M P r é n o m :

Résidence administrative :

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

Avoir accompli intégralement mes obligations (1)	N'avoir pas accompli mes obligations (1)	Autres situations (maladie, temps partiel, CF, FC, autre) à préciser

(1) mettre une croix dans la case correspondante

DATE et SIGNATURE OBLIGATOIRES

N.B : Document à retourner par courrier AU PLUS TARD LE 29 novembre 2013 à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à Bar le Duc ou par mail : dsden55-gesco@ac-nancy-metz.fr (signature scannée)

En cas de non réponse de votre part à cette date ou d'imprimé non correctement rempli, vous serez considéré(e) comme n'ayant pas accompli vos obligations de service.

Une retenue sera dès lors opérée sur votre traitement. Il s'agit là du constat du service non fait. En revanche, il n'y a pas de sanction disciplinaire, l'absence étant liée à l'exercice du droit constitutionnel.

Bar le Duc, le 18 novembre 2013

JOURNÉE DE GREVE DU 13 novembre 2013

Bar le Duc, le 18 novembre 2013

JOURNÉE DE GREVE DU 14 novembre 2013